

M. le PRÉSIDENT: Le ministre a un amendement à faire proposer.

L'hon. M. McCANN: Monsieur le président, je propose:

Que l'article 1 du bill soit biffé et remplacé par le suivant:

"1. L'article trois de la loi sur les permis d'exportation et d'importation, chapitre dix-sept des Statuts de 1947, est modifié par l'adjonction du paragraphe suivant audit article:

2. Le gouverneur en conseil peut, par un décret qui sera publié dans la *Gazette du Canada* dans un délai de quinze jours à compter de l'adoption dudit décret, établir une liste de pays auxquels s'appliquera l'article cinq de la présente loi, et une telle liste pourra être modifiée par le gouverneur en conseil par un décret ainsi publié.

2. Est abrogé l'article 5 de ladite loi et le suivant lui est substitué:

"5. Nul ne doit exporter ni tenter d'exporter du Canada des marchandises comprises dans une liste établie selon le paragraphe un de l'article trois de la présente loi non plus que des marchandises de toute nature à un pays indiqué sur une liste établie selon le paragraphe deux du même article, sauf sous le régime et en conformité d'un permis délivré en vertu de cette loi."

3. Ladite loi est de nouveau modifiée par l'addition, immédiatement après l'article six, de l'article suivant:

"6A. Nul ne doit, dans une demande de permis sous le régime de la présente loi ou dans le dessein d'obtenir la délivrance d'un permis prévu par cette loi, fournir volontairement un renseignement faux ou trompeur ou faire sciemment un faux exposé."

4. Est abrogé l'article sept de ladite loi et le suivant lui est substitué:

"7. Le Ministre, ou toute personne par lui désignée, peut délivrer à quiconque en fait la demande un permis d'exporter du Canada, à destination de l'endroit, et en la quantité et de la qualité que le permis peut spécifier, l'une quelconque des marchandises comprises dans une liste établie en conformité du paragraphe un de l'article trois de la présente loi ou des marchandises de toute nature à un pays indiqué dans une liste établie selon le paragraphe deux du même article, et il peut modifier, suspendre ou annuler un tel permis."

2. Que l'article deux du bill devienne l'article numéro cinq.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): J'ai demandé si les pays d'Europe qui profiteront du plan Marshall se chargeront eux-mêmes de la distribution ou s'ils devront s'en remettre à Washington. Voici ce qui me préoccupe. Le ministre a dit en somme que, pour réussir, il importe que les Etats-Unis et le Canada collaborent, à titre de principaux fournisseurs, et qu'il existe entre eux une entente tacite sur la façon dont les denrées seront expédiées. Il a sans doute raison mais je ne m'explique pas pourquoi il est nécessaire de conférer ce pouvoir, qui me semble fort étendu. Je pourrais peut-être

[M. Macdonnell (Muskoka-Ontario).]

m'arrêter là et attendre que le ministre ait donné des éclaircissements sur ce point car ce qui m'intrigue c'est qu'on met effectivement fin au commerce privé dans notre pays à l'égard d'une foule de denrées. On ne nous dit pas quelles sont ces denrées mais on en énumère plusieurs dans un rapport, que j'ai ici, soumis par le comité l'an dernier. On ne nous indique pas non plus quels pays recevront ces produits. J'engage le ministre, qui s'y connaît très bien en affaires, à nous dire quel est ici le rôle des entreprises particulières. Où veut-on en venir? Les sociétés privées doivent-elles renoncer à leur clientèle dans les pays désignés? Je profite de l'occasion pour demander au ministre s'il peut nous donner une idée du nombre de pays intéressés. Y en a-t-il plusieurs ou quelques-uns seulement?

Il ne faudrait pas, dis-je, envisager ce pouvoir comme peu important ou passager, mais comme très vaste et d'une grande portée.

Le très hon. M. HOWE: En réponse à cette dernière question, je dirai qu'à l'heure actuelle, seize pays faisant partie du comité de la coopération économique européenne ont fait valoir leurs droits à recevoir des secours en vertu du programme de relèvement européen.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Cela comprend-il certains pays situés derrière le rideau de fer?

Le très hon. M. HOWE: Non.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Donc, à peu près tous les pays à l'ouest du rideau de fer?

Le très hon. M. HOWE: Oui, sauf l'Espagne. Voilà la situation. Mon bon ami a demandé si les pays se rendront à Washington pour solliciter des denrées ou si la répartition, établie par Washington, se fera en Angleterre. Voilà une question bien épingleuse et qui n'a pas encore été réglée. J'attends l'ordre de me rendre à Washington pour discuter l'affaire. J'ai été invité de m'y rendre au moment opportun, c'est-à-dire d'ici une semaine environ. Les transactions commerciales privées sont, en tout cas, très limitées, vu les risques à l'égard des crédits et les difficultés du change dans les seize pays dont nous parlons.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Mais vous vous en assurerez et verrez à ce que ces pays reçoivent les marchandises voulues?

Le très hon. M. HOWE: Il y aura encore un peu de difficulté au sujet des fonds. Presque toutes les transactions devront passer par le ministère du Commerce. Il y a très peu d'entrepreneurs en fonctions aujourd'hui.